



PRÉVOYANCE

Garantie Tempo Décès

Ne laissez pas le hasard faire les choses

LES PLUS DU CONTRAT



- ◆ **Signature électronique possible** (jusqu'à 50 000 € et si la réponse à la question de la déclaration de santé A est négative), **SIGN@SSUR**
- ◆ **Libre choix du capital** entre 15 000 € et 760 000 €,
- ◆ **Option doublement du capital en cas de décès ou PTIA par accident** (dans la formule Etendue)
- ◆ **Avance de 4 000 € en cas de décès** (dans la formule Etendue)
- ◆ **Assistance étendue en cas d'immobilisation temporaire au domicile ou à l'hôpital ou en cas de décès** (service d'informations téléphonique, aide à domicile, prise en charge et/ou garde des enfants, petits enfants, animaux domestiques, rapatriement de corps ...)
- ◆ **Pas de délai d'attente** (sauf suicide)
- ◆ **Adhésion sur simple déclaration de santé** (voir paragraphe formalités médicales)
- ◆ **Désignation libre du ou des bénéficiaire(s) en cas de décès**
- ◆ **Capital exonéré d'impôts** dans les conditions et limites de la législation en vigueur.

Objet du contrat

Versement d'un capital en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) suite à une maladie ou à un accident. Assistance en cas d'immobilisation temporaire ou de décès.

Cibles

- ◆ Actifs et inactifs
- ◆ 35 à 50 ans

Limites d'âges

- ◆ **à l'adhésion :**
64 ans pour la formule Etendue
50 ans pour la formule Essentielle
- ◆ **aux garanties :** 75 ans

Détail des garanties

- ◆ **Deux formules au choix :**
 - Essentielle : capital de 15 000€ à 24 000€
 - Etendue : capital de 25 000€ à 760 000€

- ◆ **L'avance de capital pour les premiers frais :** cette avance en capital à hauteur de 4 000€ (dans la formule Etendue) est versée sur simple appel téléphonique après le décès pour couvrir les premières dépenses.
- ◆ **Option Doublement accident :** Possibilité (dans la formule Etendue) de choisir le doublement de capital Décès/PTIA en cas d'accident.
- ◆ **Assistance :**
 - **En cas d'immobilisation temporaire :** Aide à domicile, Garde d'enfants et d'animaux domestiques en cas d'hospitalisation supérieure à 2 jours ou d'immobilisation au domicile supérieure à 5 jours.
 - **En cas de décès :** rapatriement du corps pour l'inhumation (en cas de décès au-delà de 50 km) ; aide à domicile, garde d'enfants et d'animaux domestiques, service d'information téléphonique et d'aide aux démarches pour les proches.

Délai d'attente

- ◆ Prise d'effet immédiate au 1er du mois qui suit la réception de l'adhésion ou l'acceptation de celle-ci (en cas d'étude par le service médical).
- ◆ Dès réception de sa demande d'adhésion, l'assuré bénéficie d'une prise d'effet en cas de décès accidentel, y compris si son dossier nécessite une étude par le service médical. Cette couverture est valable 60 jours et est limitée au montant souscrit avec un maximum de 76 000 €.
- ◆ Un délai d'attente d'un an s'applique uniquement en cas de suicide.

Formalités médicales simplifiées

- ◆ **Pas de questionnaire médical jusqu'à 150 000 € de capital** (120 000 € après 50 ans), sauf en cas de réponses défavorables sur la déclaration de santé
 - Une déclaration de santé réduite (1 question) en dessous de 50 000 € et jusqu'à 50 ans.
 - Une déclaration de santé étendue (5 questions) jusqu'à 150 000 € (120 000 € après 50 ans).
 - Un questionnaire médical à partir de 150 000 € de capital (120 000 € après 50 ans), ou en cas de réponses défavorables sur la déclaration de santé.



Garantie Tempo Décès

Ne laissez pas le hasard faire les choses

Choix des bénéficiaires

- ◆ PTIA : l'assuré.
- ◆ Décès : libre choix des bénéficiaires, y compris modification en cours de contrat.
- ◆ Possibilité de choisir un bénéficiaire pour percevoir l'avance de 4 000€, différent des bénéficiaires désignés pour percevoir le capital Décès.

Fiscalité

Capital décès exonéré d'impôts et de frais de succession, dans les conditions et limites de la législation en vigueur.

Territorialité

France Métropolitaine et DOM (La Réunion, Antilles, Guyane, Mayotte).